Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_79-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025 A 18H30,

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : **31**

MEMBRES REPRESENTES : **4**

MEMBRES ABSENTS : **0**

DATE DE LA CONVOCATION : **19 septembre 2025**

DELIBERATION **2025-79**

OBJET :

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS ENTRE LE PARQUET ET LA COMMUNE DE GARDANNE

Etaient présents lors du vote de la présente délibération :

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Valérie SANNA donne procuration à Corinne D'ONORIO DI MEO

Paméla PONSART donne procuration à Claude JORDA

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

Fouzia BOUKERCHE donne procuration à Kafia BENSADI

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_79-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la circulaire DACG du 06 novembre 2019, relative au traitement judiciaire des infractions commises à l'encontre des personnes investies d'un mandat électif et au renforcement des échanges d'informations entre les élus locaux et les procureurs de la République,

Vu la circulaire DACG du 29 juin 2020, présentant les dispositions des articles 42, 59 et 72 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la circulaire DACG du 15 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de la Justice de proximité,

Vu le protocole d'échange d'informations entre le parquet et la commune de GARDANNE ci-annexé,

Dans un souci d'amélioration du dialogue institutionnel entre le procureur de la République et les maires du ressort du tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence, il a été entendu d'établir un cadre d'échanges et de communication ayant vocation à faciliter la transmission et le traitement des demandes formulées par les maires et leurs services auprès du procureur de la République d'Aix-en-Provence.

Ce dispositif a également pour objectif de permettre aux maires d'accéder au procureur de la République dans les situations où la commission de délits et de crimes sur le territoire de la commune sont de nature à troubler gravement l'ordre public local.

Concrètement, cet échange se traduira par l'utilisation d'une boîte courriel dédiée par laquelle Monsieur le Maire pourra communiquer avec le parquet afin de procéder :

- au signalement d'une difficulté rencontrée de manière récurrente ou significative dans la Commune (par exemple : rodéos, suspicion de trafic de stupéfiants, nuisances sonores répétées, problèmes importants d'urbanisme, cambriolages sériels …) ;

- à la transmission de la copie d'une plainte déposée par un élu ou par la commune ;

- à la transmission d'un signalement au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale ;

- à la transmission d'information en lien avec les dispositifs locaux de prévention de la délinquance, de rappel à l'ordre ou d'accompagnement des familles ;

- à la demande d'information à caractère juridique en lien avec l'exercice des pouvoirs de police judiciaire du maire et les prérogatives de la police municipale ;

Publié sur le site internet de la commune le : 26 SEP. 2025

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_79-DE

- à la demande concernant les suites judiciaires relatives à des faits délictuelles ou criminels commis sur la Commune ayant gravement troublé l'ordre public local ;

- à des demandes relatives aux classements sans suite, aux mesures alternatives aux poursuites, aux poursuites engagées, aux jugements devenus définitifs ou aux appels interjetés lorsque ces décisions concernent : des infractions causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de la commune, des infractions constatées sur le territoire de la commune par les agents de police municipale en application de l'article 21-2 du code de procédure pénale, des infractions signalées par le maire en application du second alinéa de l'article 40 du même code.

Enfin, dans l'hypothèse de situations exceptionnelles portant atteinte l'ordre public de la commune, le Maire pourra se rapprocher du procureur de la République par le biais d'un numéro de téléphone dédié.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelée par tacite reconduction, sauf décision contraire de l'une des parties formulée avec un préavis de trois mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'approuver les termes du protocole d'échange d'informations entre le parquet et la Commune de GARDANNE ci-annexé.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature dudit protocole ainsi que tout document afférent.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Maire,

Hervé GRANIER

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

Secrétaire de séance,

Vincent BOUTEILLE

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

Publié sur le site internet de la commune le : 26 SEP. 2025